



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03510

Numéro SIREN : 527 632 277

Nom ou dénomination : 3SI

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2013 sous le numéro de dépôt A2013/000759

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*



1640864

Dénomination : 3SI
Adresse : 31 rue du Moulin 31320 Castanet-tolosan -FRANCE-

n° de gestion : 2010B03510
n° d'identification : 527 632 277

n° de dépôt : A2013/000759
Date du dépôt : 16/01/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/10/2012



1640864

3SI

Société par actions simplifiée

au capital de 10.000 euros

Siège social : 31, rue du Moulin

31320 CASTANET TOLOSAN

RCS TOULOUSE B 527 632 277

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse

16 JAN. 2013

enregistré sous le numéro
N° de gestion

759

6B356

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2012

Le 29 octobre 2012 à 9 heures, la SAS G3S, au capital de 4.400.000 euros, dont le siège social est 31, rue du Moulin 31320 CASTANET TOLOSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 509 386 314, représentée par Monsieur Serge SELLAN,

Associée unique de la Société 3SI

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se solde par une perte de 111.875 euros. Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'associée unique, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, doit dans les quatre mois de la réunion de la présente décision décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés par l'associée unique lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.